



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

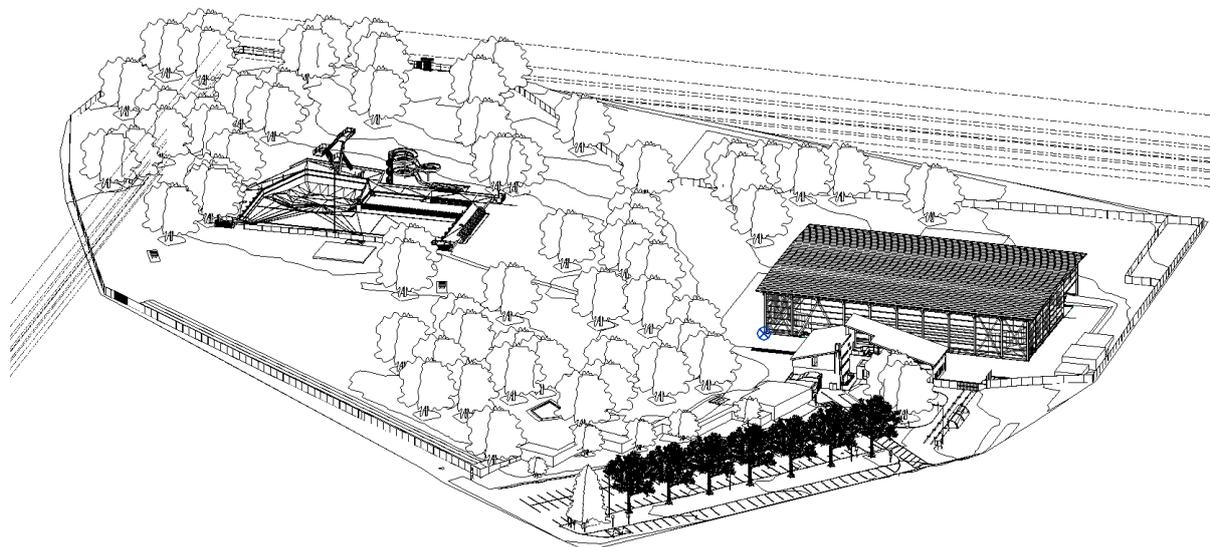
à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 860'000.- pour
l'étude du projet de rénovation de la piscine du Communal

(Du 15 janvier 2025)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Les installations de la piscine du Communal, mises en service en 1962, sont maintenant obsolètes et ne correspondent plus aux normes sanitaires, sécuritaires, énergétiques et aux exigences fonctionnelles attendues.



Une rénovation s'impose. Dès lors, une réflexion relative à la création de nouvelles installations ou au réaménagement de la piscine du Communal a été conduite depuis plusieurs années, par divers groupes de travail et autres bureaux d'études afin d'identifier les besoins, les coûts ainsi que les impacts.

En cas d'acceptation par votre autorité de ce crédit d'investissement, l'équipe de conduite opérationnelle du projet se réunira rapidement en collaboration avec le Conseil communal, la commission des sports et la commission financière afin de valider ou non les différentes options proposées dans ce rapport.

Le projet présenté prévoit les interventions principales suivantes :

- > Démolition des bâtiments du secteur ;
- > Construction d'un nouveau local de filtration ;
- > Construction de nouveaux WC, vestiaires et douches piscine ;
- > Nouvelle gestion des entrées ;
- > Construction d'une toiture solaire abritant l'ensemble des nouvelles constructions ;
- > Installation de casiers privatifs ;
- > Installation de carports solaires ;
- > Amélioration et agrandissement des places de stationnement pour 2 roues ;
- > Correction de l'hydraulique des bassins ;
- > Réfection des revêtements (inox ou liner) ;
- > Réaménagement des vestiaires pour la patinoire ;
- > Installation d'une couverture thermique sur l'ensemble des bassins ;
- > Aménagement de sanitaire à proximité des bassins ;
- > Agrandissement de la zone « non-nageurs » ;
- > Mise en place de systèmes d'ombrage du plan d'eau ;
- > Mise en place de buses de massage ;
- > Transformation, voire changement et agrandissement du couvert ;
- > Changement des plots de plongeon ;
- > Adaptation de la longueur des bassins (50m + plaques) ;
- > Agrandissement de la surface d'eau du bassin de la pataugeoire ;
- > Transformation, voire changement du toboggan et/ou aménagement d'un nouveau toboggan ;
- > Mise en place de mobilier urbain à proximité des jeux enfants.

⇒ Voir également paragraphe 6 « cahier des charges »

Le présent rapport détaille les grandes lignes du futur projet et présente les coûts associés.

Un crédit de Fr. 860'000.- est demandé pour l'étude de ce projet. Cette dernière permettra de développer le projet, faire les choix financiers que la Ville sera à même d'assumer, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation et établir le rapport final pour la demande de crédit d'investissement.

2. Historique

En 1958, le site du Communal faisait l'objet, sur la base d'un concours d'idées, d'une demande de crédit pour y aménager une piscine et une patinoire. Jusqu'à cette date, les férus de natation fréquentaient la « baigne » à la Combe-Girard aménagée en 1923.

Le rapport de 1958, sollicitant un crédit de Fr. 2'150'000.- pour la construction d'une piscine et patinoire, évoquait déjà le développement d'un futur centre sportif sur le Communal.

Cette même année, le législatif accepte un crédit d'un peu plus de 2 millions de francs pour la construction d'une piscine-patinoire.

Un référendum est lancé mais par 1909 "oui" contre 1145 "non" le peuple valide la réalisation.

Les votations ont eu lieu le week-end du 1er février 1959.

La patinoire du Communal est mise en service en 1960 et la piscine en 1962.

A cette infrastructure sportive importante venaient s'ajouter en 1977 une demande de crédit de Fr. 270'000.- pour un deuxième terrain de football (« terrain des juniors ») au centre sportif du Communal ainsi qu'une dépense de Fr. 250'000.- pour la construction d'un bâtiment « sanitaire-vestiaire » jouxtant le terrain de football. Un crédit de Fr. 32'200.- était octroyé en 1985 afin d'assainir ce nouveau terrain de football et résoudre les problèmes de drainage. Un crédit de Fr. 5'067'000.- était accordé en 1986 pour la construction d'une halle polyvalente triple au Communal qui ancrerait définitivement la notion de centre sportif du Communal. A noter que la dépense totale était évaluée à Fr. 7'500'000.- dont à déduire la participation de l'Etat pour l'école d'ingénieurs du canton de Neuchâtel et par Sevenset SA pour la partie squash. De plus, une autre dépense était votée le même soir par le Conseil général en même temps pour la construction d'un abri de protection civile au sous-sol de la halle polyvalente triple au Communal pour un montant de Fr. 1'300'000.-. Un troisième terrain de football avec vestiaires voyait le jour au Communal en 1990 sans demande de crédit particulier. Enfin, en 2004, votre Autorité votait un crédit de Fr. 1'850'000.- pour couvrir la patinoire.

En septembre 2014, une demande de crédit de Fr. 445'000.- est faite auprès du Conseil général pour l'organisation d'un concours de projets, pour la création d'une piscine couverte, de vestiaires et d'annexes sur le site du Communal.

Le concours, lancé en avril 2015, a rencontré un certain succès, puisque ce sont finalement 35 projets qui ont été déposés.

C'est finalement le projet « Pivot » du bureau d'architectes Raumbureau GmbH à Zürich qui a obtenu le 1er prix.

En 2017, pour des raisons principalement financières, le Conseil général décide de reporter à une date inconnue le projet de construction d'une piscine couverte.

Quant à la rénovation du bâtiment actuel (restaurant, vestiaires patinoire et vestiaires piscine), aucun coût de rénovation n'a été planifié et ce malgré la vétusté du bâtiment.

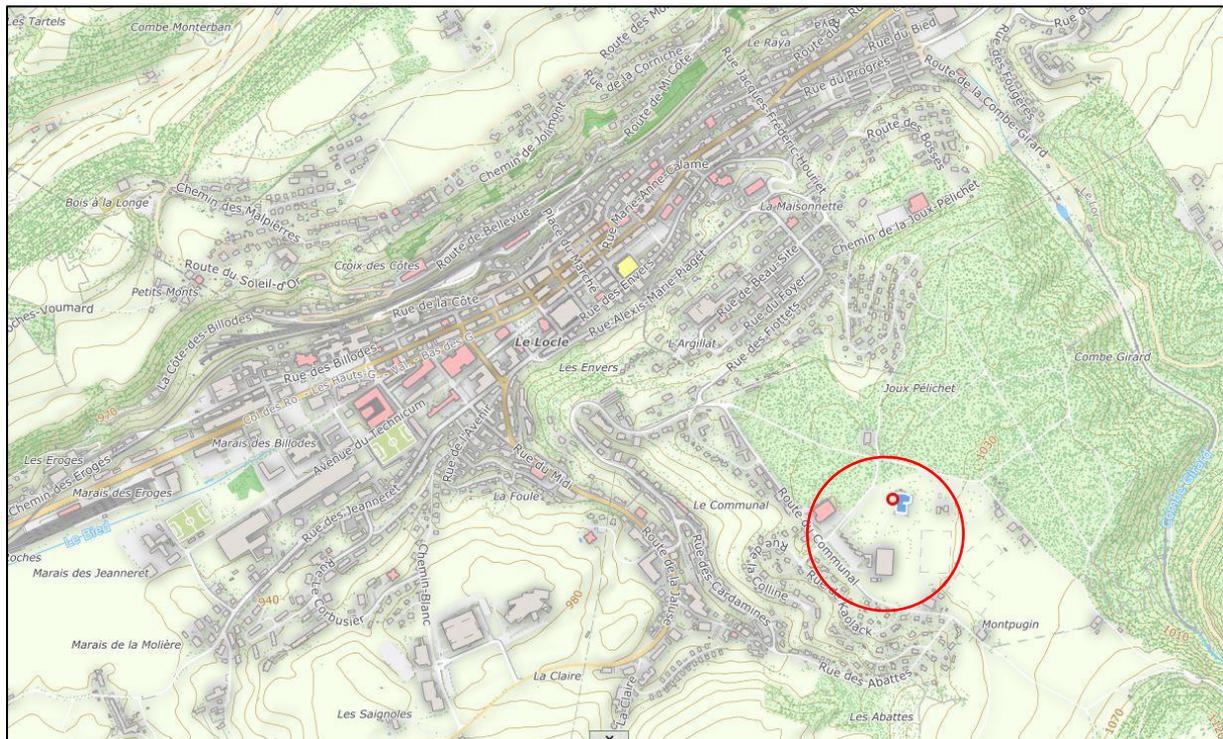
Situation 2025

La piscine doit désormais faire l'objet de travaux de réfection importants notamment au niveau de ses bassins de filtration qui ne répondent plus aux normes en vigueur. Dans ce contexte, un projet est lancé par la Ville du Locle, dont les objectifs sont les suivants :

- > Mise en conformité du système de filtration et de distribution des eaux de piscine ;
- > Création d'un nouveau bâtiment pour intégrer les aspects techniques ainsi que l'accueil, incluant la caisse, un local pour le personnel, une salle de réunion, des vestiaires piscine, des sanitaires publics et des locaux pour les sociétés locales.

Afin d'alléger ce projet, il a été convenu que l'ensemble des travaux relatifs à la patinoire, serait traité par le biais d'un projet futur.

3. Situation



Extrait du plan SITN.ne.ch

- > Le site du communal est situé à environ 1 km à vol d'oiseau du Centre-ville du Locle.
- > L'altitude moyenne du site se situe aux alentours de 1'020 m.
- > Le site est classé en affectation « Zone de sports - détente – loisirs ».

> Degré de sensibilité au bruit : II.

Dans un cadre idyllique et en pleine nature, la piscine du Locle offre un lieu extraordinaire de repos et de loisirs :

- > Un bassin olympique de 50 m ;
- > Un bassin pour apprentis nageurs ;
- > Jeux aquatiques pour les tous petits ;
- > Plongeoirs de 10 m, 5 m, 3 m et 1 m ;
- > Un toboggan de 72 m ;
- > 2 terrains de beach-volley ;
- > Jeux pour les petits ;
- > Places réservées pour les jeux de balles ;
- > Très grande surface de gazon pour le repos et la détente.

Le site du Communal est localisé sur un plateau sud de la Ville, dans un site paysager d'une grande qualité. Il est délimité au nord et à l'est par la forêt. Ce site possède déjà une double vocation de détente et sportive, notamment par la présence d'équipements existants tels que la patinoire, la piscine extérieure, les terrains de football et un camping. Au début des années 1960 déjà, la commune a planifié le développement de ce territoire en zone de détente. La réalisation de la halle polyvalente a confirmé cette volonté de conforter l'intention de doter la Ville d'un pôle sportif. A travers le projet d'assainissement de ce site, les ambitions de la Ville s'inscrivent dans cette volonté de moderniser ses infrastructures tout en réhabilitant les structures actuelles. Notons encore que le projet de piscine couverte, nommé « pivot », présenté en 2015, ne pourra plus être réalisé à l'identique. Néanmoins lors de l'étude de ce projet, des réflexions seront menées pour dimensionner les installations techniques nécessaires à accueillir une piscine couverte à futur.

4. Diagnostic / rapports préliminaires

Une étude préliminaire a été diligentée afin d'étudier et de confirmer la nécessité de remplacement du traitement de filtration de la piscine.

Le rapport s'est basé sur les normes et directives en vigueur, soit

Norme SIA 385/9 (2023) « Eau et installation de régénération de l'eau dans les piscines accessibles au public et autres structures similaires-Exigences et prescriptions complémentaires de construction et d'exploitation ».

OPAM, OFEV (2017) « Seuils quantitatifs, selon l'ordonnance sur les accidents majeurs ».

Conclusions du rapport

Les débits de recirculation nécessaires selon les normes ne sont pas adaptés à la surface des bassins et à l'affluence journalière.

Tout le système hydraulique (buses, rigoles, conduites, pompes) doit être assaini afin de tenir compte de l'augmentation nécessaire de débit.

- > La qualité microbiologique de l'eau est conforme ;
- > La qualité chimique est non-conforme ;
- > Le dosage du chlore est inadapté ;
- > La formation de sous-produits a été relevée (trihalométhanes et chlorate) ;
- > Le pH est régulièrement trop élevé ;
- > La teneur en chlore libre est régulièrement trop élevée.

Le débit de recirculation doit être corrigé et ainsi la répartition du flux de retour d'eau dans les bassins doit être complètement revu.

Des travaux sont inéluctables au niveau de la centrale de traitement de l'eau ainsi que dans les bassins.

En ce qui concerne le système de filtration, la solution proposée consiste en

- > L'ajout d'un bassin tampon incluant un pré-filtre ;
- > Le remplacement du filtre à sable existant par un nouveau système de filtration ;
- > L'ajout d'un dispositif de traitement au charbon actif ;
- > Le remplacement du système et du concept de désinfection.

En avril 2024, sur la base du rapport de la société RWB SA à Neuchâtel, les diverses solutions de filtration que sont **les filtres à sable, les filtres à diatomée et l'ultrafiltration** ont fait l'objet d'une analyse multicritère afin de définir le concept le plus adapté au projet de la piscine du Communal.

Les critères suivants ont été évalués :

- > Simplicité d'exploitation ;
- > Emprise au sol ;
- > Coûts d'investissement ;
- > Consommation d'électricité ;
- > Consommation de produits chimiques ;
- > Coûts d'exploitation (uniquement liés au système de filtration) ;
- > Fiabilité, robustesse et maîtrise du procédé ;
- > Application au contexte saisonnier ;

- > Qualité d'eau en sortie, consommation d'eau fraîche ;
- > Gestion des eaux usées.

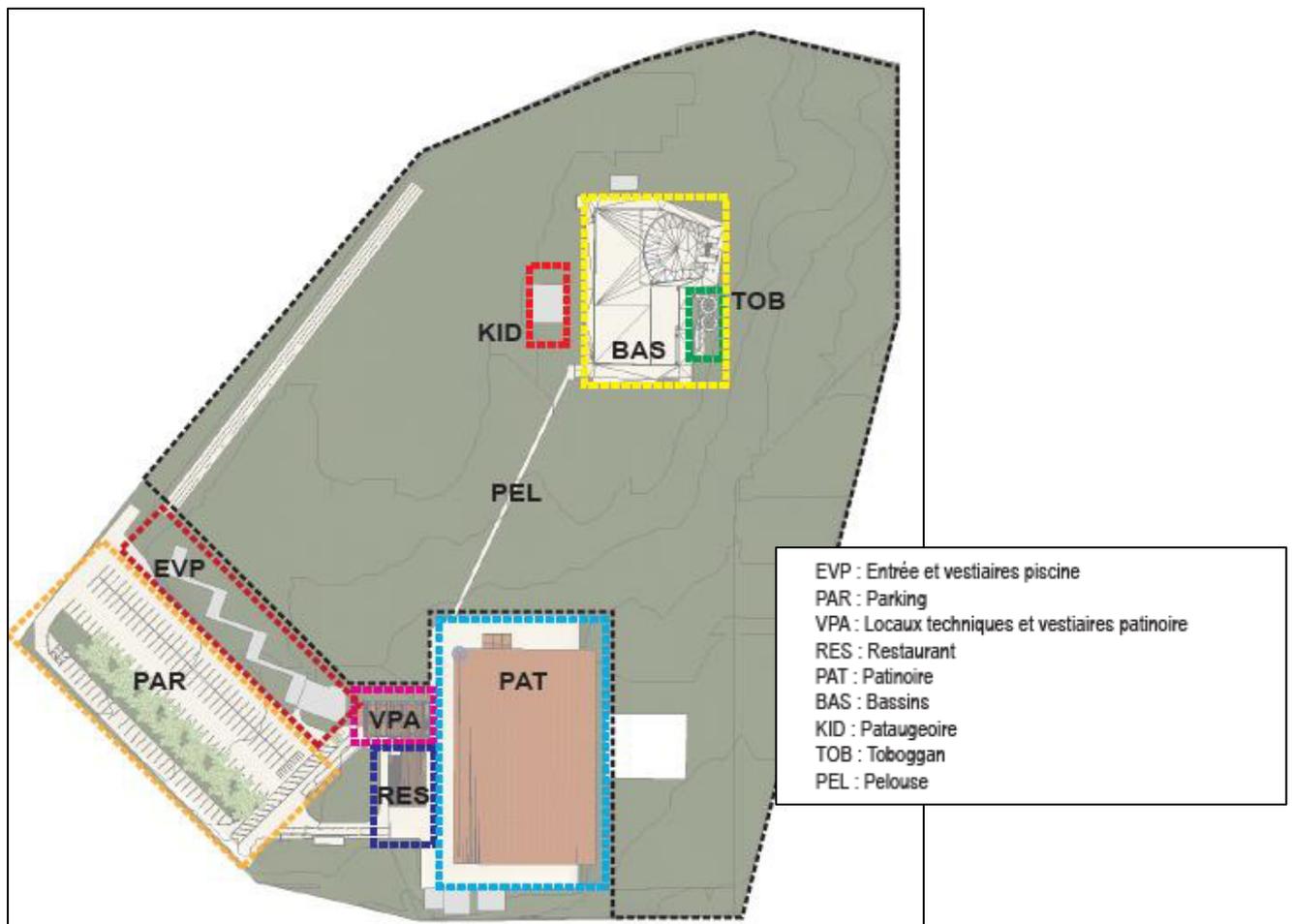
Chaque critère a été pondéré entre 5 % et 20 %.

En conclusion de cette évaluation, c'est le système de filtration sur terre diatomée qui a obtenu la faveur du comité d'experts.

Une estimation des coûts a été effectuée pour la fourniture et la pose d'un système de filtration sur terre diatomée et le montant annoncé s'élève à Fr. 1'700'000.- HT (+/- 25 %)

5. Zones / sectorisation

Une sectorisation permettant la structuration des espaces a été mise en place dans le cadre de ce projet :



6. Cahier des charges / concept de rénovation

La liste ci-dessous est un récapitulatif exhaustif des pistes de réflexion liées au projet :

<u>SECTEUR</u>	<u>DÉNOMINATION DES TRAVAUX</u>	<u>OBLIGATOIRE</u>	<u>FACULTATIF, PRIORITÉ 1</u>	<u>FACULTATIF, PRIORITÉ 2</u>
EVP	Entrée et vestiaires piscine			
	Démolition bâtiments (complète ou partielle)	(X)	(X)	
	Démolition rince-pieds		X	
	Construction nouveau local de filtration	X		
	Installation d'un système de filtration	X		
	Construction nouveaux locaux "sociétés"		X	
	Construction nouveaux WC, vestiaires et douches piscines		X	
	Construction nouveaux locaux "piscine" (réception, local stock, infirmerie, vestiaires personnel, salle de repos, bureau de l'exploitant)		X	
	Construction d'un local de séance avec accès indépendant		X	
	Nouvelle gestion des entrées			X
	Construction d'une toiture solaire abritant l'ensemble des nouvelles constructions		X	
	Installation de casiers privatifs		X	
	Construction d'un local stock école		X	
PAR	Parking			
	Installation de carports solaires			X
	Amélioration et agrandissement du stationnement 2 roues			X
BAS	Bassins			
	Assainissement des plages	X		
	Assainissement du système hydraulique	X		
	Réfection du revêtement des bassins	X		
	Aménagement de sanitaires à proximité des bassins		X	
	Mise en place d'une couverture thermique	X		
	Agrandissement de la zone non-nageur			X
	Mise en place de systèmes d'ombrage			X
	Mise en place de buses de massage			X
	Assainissement du couvert		X	
	Changement des plots de plongeon	X		
	Adaptation de la longueur du bassin nageur		X	
KID	Pataugeoire			
	Agrandissement de la surface de la pataugeoire		X	
	Construction d'un bassin de rétention	X		
	Mise en place de système d'ombrage			X
TOB	Toboggan			
	Assainissement du toboggan existant		X	
	Installation d'un nouveau toboggan			X
PEL	Pelouse			
	Amélioration des jeux pour enfants		X	
	Mise en place de mobilier urbain à proximité		X	
	Installation de fontaines à eau		X	

Il est à noter que les projets ci-dessous, liés aux bâtiments patinoire, ont été comptés dans le montant déterminant, mais pourraient faire l'objet d'un projet différent.

<u>SECTEUR</u>	<u>DÉNOMINATION DES TRAVAUX</u>	<u>OBLIGATOIRE</u>	<u>FACULTATIF, PRIORITÉ 1</u>	<u>FACULTATIF, PRIORITÉ 2</u>
VPA	Technique et vestiaires patinoire			
	Création d'un vestiaire patinoire compatible SIA 500 personnes à mobilité réduite (PMR) (à choix)	X	X	
	Installation d'un ascenseur desservant les 3 niveaux actuels (à choix)	X	X	
	Réfection de l'ensemble des vestiaires patinoire		X	
	Assainissement thermique des façades et toitures			X
RES	Restaurant			
	Création d'une nouvelle terrasse (aménagement et mobilier)		X	
	Agrandissement des WC		X	

7. Estimation des coûts

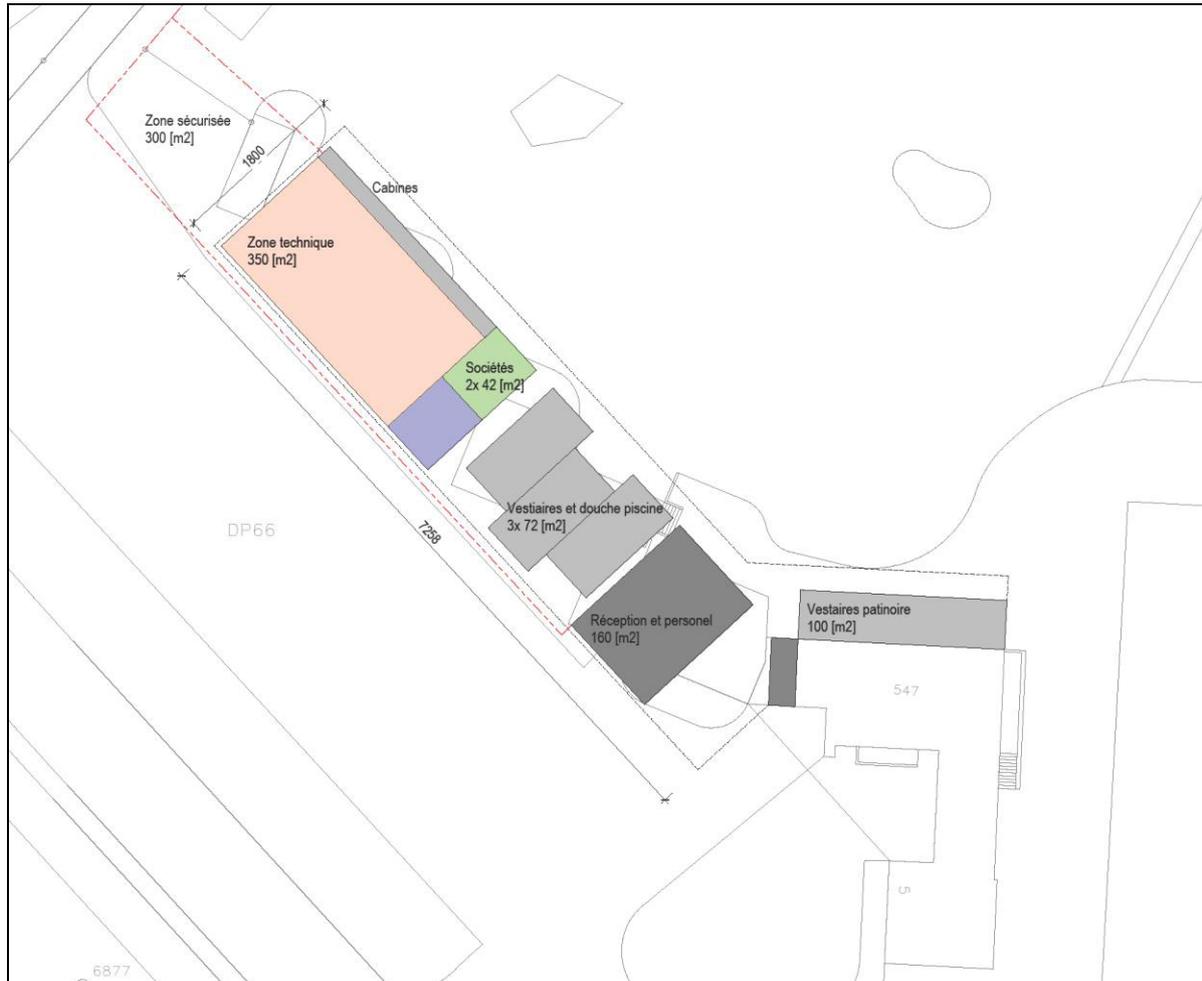
Selon le tableau joint en annexe, l'estimation sommaire des coûts de construction pour une réalisation complète des pistes de réflexion du projet piscine se monte à Fr. 9'031'880.-, hors taxe et hors frais d'honoraires.

Ce montant, appelé dans les normes SIA montant déterminant, nous permet de calculer les honoraires prévisibles pour la réalisation des différentes phases SIA relatives à l'exécution du projet.

Il s'agit donc aujourd'hui d'un montant estimatif nous permettant uniquement d'aller chercher un crédit d'étude permettant le développement du projet.

Lors de la présentation du rapport en commission, il a été demandé une estimation des coûts d'exploitation de la future installation. Il s'avère difficile à ce stade sans avoir finalisé les options retenues, d'avoir des chiffres précis, c'est pourquoi un montant de Fr. 20'000.- « Etude des coûts d'exploitation globaux » est prévu dans ce rapport pour analyser précisément ces coûts d'exploitation. Néanmoins nous avons pris contact avec la Ville de La Chaux-de-Fonds et la commune de Saint-Imier qui ont récemment rénové leurs piscines et les retours sont rassurants, tant au niveau de la consommation de l'électricité que de la consommation de l'eau où nous devons être à l'équilibre. Au niveau des ressources humaines il sera à prévoir quelques heures supplémentaires par semaine pour le déploiement et la fermeture de la couverture thermique.

8. Plan général – faisabilité



9. Procédures envisageables : concours / concours d'idées / mandats d'étude parallèles (MEP) / appels d'offres

Les procédures

Le choix des mandataires est crucial pour garantir la réussite et la qualité des projets architecturaux. Il se base sur les règles des marchés publics et sur l'expertise des collaborateurs et collaboratrices du service pour garantir les principes d'équité, de transparence et de qualité, dans l'attribution des mandats.

L'attribution de marchés de prestations d'architecte et autres mandataires est réglementée par la législation sur les marchés publics. En complément des modes courants d'attribution des procédures décrites dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019 (A-IMP), il existe des procédures spécifiques de mise en concurrence décrites par les normes professionnelles de la SIA 142, 143 et 144.

Le choix de la procédure adaptée à chaque marché se fait en fonction des objectifs fixés et des résultats attendus par les maîtres d'ouvrage. Suivre ces procédures permet d'attribuer les marchés selon des critères équitables. Cela bénéficie aux maîtres d'ouvrage qui sont ainsi assurés de travailler avec des prestataires compétents. La ligne de la commune est de se conformer aux normes SIA en vigueur pour assurer le respect de chaque partie impliquée.

Pour clarifier les différents types de procédures, le tableau suivant présente un récapitulatif:

	Appel d'offres SIA 144	Concours SIA 142	Mandats d'étude parallèles SIA 143
Objectif prioritaire	Choix d'un mandataire ou groupes de mandataires	Choix d'un projet offrant la meilleure solution aux problèmes posés par l'organisateur ou l'organisatrice	Choix d'un projet ou d'une solution ainsi que d'une équipe offrant la meilleure solution au problème posé par l'organisateur ou l'organisatrice
Anonymat	Non	Oui	Non
Résultat attendu	Meilleur rapport qualité / prix	Solution adéquate et qualité architecturale	Équipe compétente et qualité architecturale
Types de projet	Réfections, rénovations, transformations	Recherche d'idées, constructions, transformations	Recherche d'idées, constructions, transformations
Complexité des projets	Faible à moyenne	Grande	Grande
Liberté créative	Faible à moyenne	Grande	Grande
Mandat de prestations	Faisabilité, étude, réalisation	Étude, réalisation	Étude, réalisation
Evaluation	Comité d'évaluation	Jury	Collège d'experts et d'expertes
Indemnité	Non	Prix selon classement	Oui

Les appels d'offres (SIA 144)

Les appels d'offres sont les procédures les plus adéquates lorsque le cahier des charges du projet est bien défini et que les prestations attendues sont principalement techniques.

Dans ces procédures, outre le prix, la qualité des prestations est également considérée comme un critère important d'adjudication.

Les appels d'offres se référant à la norme SIA 144 renforcent la prise en compte de la qualité des mandataires par une méthode dite « à deux enveloppes ». Avec cette méthode, la qualité des soumissionnaires est évaluée indépendamment de la proposition d'honoraires.

Les concours et les MEP

L'organisation régulière de concours depuis plus de vingt ans a doté le Service d'architecture et du logement d'une longue expérience, lui permettant de garantir aux services maîtres d'ouvrage et aux milieux professionnels la mise en œuvre de procédures équitables, répondant à leurs besoins.

Les concours ont pour vocation « d'apprécier des solutions différentes, de les comparer et d'identifier celles qui répondent de la manière la plus adéquate » à différents critères comme le stipulent les normes SIA.

Les mandats d'étude parallèles (MEP) sont une forme particulière de mise en concurrence. Ils ne sont pas anonymes et laissent place lors de la procédure à un dialogue, en plusieurs phases, entre le maître de l'ouvrage et les mandataires, ce qui permet de donner une direction aux propositions des concurrents et concurrentes.

Les concours et les MEP peuvent porter sur des concours d'idées, des projets ou des études. Ils sont donc intéressants à appliquer quand le programme architectural est complexe, que les questions auxquelles le projet doit répondre sont difficiles et ambitieuses et qu'une grande place est laissée à la créativité. Dans le cadre d'un concours, l'anonymat garantit un jugement impartial sur les solutions proposées par les concurrents et concurrentes.

Par ailleurs, les concours et les MEP permettent d'ouvrir le marché à la relève professionnelle. Le Service d'architecture et du logement encourage régulièrement la participation des jeunes bureaux d'architectes dans ces procédures.

Les jurys

L'adjudicateur est responsable de la constitution des jurys et veille à la diversité et à l'équilibre de leur composition afin de sélectionner le projet le plus adéquat pour répondre à ses ambitions.

La composition des jurys – appelés également collèges d'expert.e.s – des concours et des MEP est réglementée par l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), le Règlement d'application de la loi sur les marchés publics (RLMP) et les normes SIA 142 et 143.

Les membres des jurys sont proposés selon la qualité de leur activité professionnelle (réalisations, publications, conférences, etc.) en lien avec les programmes de concours.

Les formes de mise en concurrence, telles que le concours ou les mandats d'étude parallèles permettent en ce sens de comparer des variantes afin de choisir la meilleure solution sur des critères de qualité, de fonctionnalité, de durabilité et de rentabilité.

Dans le cadre du projet de la rénovation de la piscine du Communal, les différentes opportunités ont été analysées avec soin et les éléments suivants pris en considération :

- > Impact sur les délais ;
- > Coûts des différentes solutions ;
- > Documentation existante (quantitative et qualitative) ;
- > Propriétés et degré de précision du cahier des charges.

En conclusion, la procédure la plus adaptée aux exigences du cahier des charges du maître de l'ouvrage est celle des **appels d'offres séparés** :

1. **Pool de planificateurs généraux** (architecte / spécialiste piscine / éventuellement direction des travaux).
 - La question de l'intégration de la direction des travaux ou non au pool « planificateur général » devra encore être traitée dans le cadre des analyses des offres des mandataires.
 - Une direction des travaux régionale sera à privilégier.
2. **Ingénieur (ou Bureau technique) en électricité.**
3. **Ingénieur civil.**
4. **Ingénieur chauffage-ventilation.**
5. **Mandataires spécialisés.**

Compte tenu du montant estimatif des honoraires, les procédures prévues pour le pool « planificateurs généraux » et la « direction des travaux » sont des APO (appels d'offres en procédure ouverte / sélective).

Pour les appels d'offres 2, 3, 4 et 5 une procédure « sur invitation » ou éventuellement « de gré à gré » est à privilégier.

Coût des procédures

L'organisation d'un concours SIA 142 coûte 1 % à 2 % du coût global de la construction.

L'organisation d'un appel d'offre peut être estimé entre Fr. 15'000.- et Fr. 20'000.- par appel d'offres de mandataires.

10. Planification / calendrier prévisionnel

	2024				2025				2026				2027				2028			
	T1	T2	T3	T4																
Procédure de demande de crédit d'étude																				
Elaboration projet de rapport																				
Présentation du rapport de demande de crédit d'étude																				
Approbation du crédit d'étude																				
Lancement de la rédaction des appels d'offre																				
Publication des appels d'offre																				
retour des appels d'offre																				
Adjudications																				
Début du mandat du pool de mandataires																				
Avant-projet																				
Projet de l'ouvrage																				
Mise à l'enquête publique et obtension du permis de construire																				
Approbation du crédit d'investissement																				
Plannification d'exécution et soumissions																				
Démarrage des travaux																				
Travaux zone EVP																				
Travaux zone PAR																				
Travaux zone BAS																				
Travaux zone KID																				
Travaux zone PEL																				
Mise en service et réouverture piscine																				

11. Calcul des honoraires de la phase d'études SIA 31 et 32

Montant déterminant estimé: Fr. 9'031'880.- HT

Honoraires globaux estimés : Fr. 2'226'400.- HT

Honoraires phase d'étude (SIA 31 et 32) :

	100 %	Pondération phases 31 et 32 30 %
Planificateur général	1'520'400.00	
Ingénieur-électricien	115'700.00	
Ingénieur civil	148'700.00	
Ingénieur chauffage et ventilation	39'300.00	
Direction des travaux	359'300.00	
Mandataires spécialisés	43'000.00	
TOTAL intermédiaire	2'226'400.00	670'000.00
Rapport amiante		20'000.00
Etude des coûts d'exploitation globaux		20'000.00
Ingénieur AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie)		10'000.00
Relevés préliminaires (architecte)		10'000.00
Réalisation des appels d'offre séparés		80'000.00
Juriste (<i>en partie à l'interne</i>)		10'000.00
Communication (<i>en partie à l'interne</i>)		20'000.00
Divers		20'000.00
TOTAL études		860'000.00

12. Incidences financières

Un montant de Fr. 860'000.- HT concerne l'étude de projet de rénovation de la piscine du Communal, alors que le plan financier prévoyait Fr. 840'000.- HT.

L'étude de projet de rénovation de la piscine du Communal sera amortie à un taux moyen de 20 % en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Pour ce crédit net de Fr. 860'000.-, le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. Mais une charge d'intérêt théorique pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 8'600.-, compte tenu d'un taux moyen de la dette de la Commune de 2 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2025	2026	2027	2028	2029
<i>Compte des investissements</i>					
Piscine-Patinoire, l'étude de projet de rénovation de la piscine du Communal	860'000				
Total	860'000	-	-	-	-
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Piscine-Patinoire, l'étude de projet de rénovation de la piscine du Communal - 20% (5 ans)		172'000	172'000	172'000	172'000
Total		172'000	172'000	172'000	172'000

13. Mécanisme de maîtrise des finances

Le Conseil communal, de par l'importance et le caractère exceptionnel du projet dont il est question, et en vertu de l'application de l'article 12 al.7 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, vous propose de considérer le crédit d'engagement pour l'étude du projet de rénovation de la piscine du Communal hors de l'enveloppe des investissements, ceci par souci de cohérence et à l'instar du crédit principal qui vous sera présenté à l'issue de la présente étude. En effet, l'enveloppe des investissements se révélerait insuffisante pour contenir un crédit de cette importance.

Ainsi, le Conseil communal vous propose de soumettre ce crédit d'engagement au vote de votre Autorité à la majorité des trois cinquièmes des membres présents.

14. Communication

Pour gérer au mieux l'information des riverains, des usagers et du public en général quant à la nature des travaux, sa planification et ses impacts, les actions suivantes accompagneront le projet présenté dans ce rapport :

- > Des panneaux informatifs seront posés aux abords du secteur concerné par les travaux, plusieurs semaines à l'avance, et fourniront aux intéressé·es les explications utiles pour une bonne compréhension des travaux et de leur ordonnancement ;
- > Sur le site internet de la Ville du Locle, une description et des illustrations détailleront le chantier ;
- > Les riverains seront spécifiquement informés des impacts les concernant par des affiches posées à l'entrée des immeubles ou des avis déposés dans les boîtes aux lettres.

15. Collaborations internes et consultation des partenaires

Le projet décrit ci-dessus a fait l'objet d'une coordination à l'interne du service de l'urbanisme ainsi qu'avec le service des sports et la voirie.

16. Conséquence sur les ressources humaines

Les ressources humaines du service de l'urbanisme et des sports seront employées dans le cadre du pilotage et la supervision du projet, le solde des prestations sera attribué par mandat à des spécialistes externes.

17. Éléments relatifs au développement durable

Aspect environnemental

Le changement des filtres de la piscine ainsi que certains points du projet, dont par exemple la construction d'un bassin de rétention nocturne ou l'installation d'une couverture thermique permettront une économie d'énergie et une meilleure qualité d'eau pour les usagers de la piscine.

L'assainissement des filtres soulagera également la STEP lors des vidanges des bassins en déversant des eaux moins chargées en chlore notamment.

Les différentes toitures solaires permettront également une autoconsommation importante pour ce gros consommateur qu'est le centre sportif du Communal.

Aspect social

L'assainissement des plages, voir l'agrandissement du bassin non nageur et de la patageoire, couplé à la création de certains aménagements, contribueront au renouveau et à l'amélioration de l'attractivité de notre piscine. Cette dernière deviendra le lieu de rencontre et de partage des belles journées estivales.

Aspect économique

Les lois sur les marchés publics seront appliquées aux appels d'offres.

Conséquence en matière de rayonnement de la Ville

Utilisée dans le cadre de la campagne exogène « Le Locle, site de rencontres », la piscine du Communal est clairement un élément attractif fort de notre Ville et notre région. La perte de cette infrastructure en cas de fermeture des bassins serait un dommage sans précédent pour notre commune. Au contraire, un investissement dans l'entretien et l'embellissement de notre piscine témoignera auprès de la population d'un message fort du Conseil communal et du Conseil général de la conviction des qualités de notre Ville et permettra d'offrir une image positive et dynamique.

18. Synergies avec la Ville de La Chaux-de-Fonds

Lors de la phase d'identification des besoins, des coûts ainsi que des impacts, l'équipe de conduite opérationnelle du projet a pu bénéficier de l'expérience de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Les conseils du responsable des sports de La Chaux-de-Fonds et son expertise dans la réalisation de leur piscine ont été d'une grande utilité pour le groupe de travail.

Une visite de la piscine de La Chaux-de-Fonds avec un échange pendant les travaux a pu être réalisée, ainsi qu'une deuxième visite le 23 octobre 2024 avec l'ensemble du Conseil communal du Locle pour visualiser la piscine une fois les travaux terminés.

19. Commission

Le projet a été présenté à la Commission des sports ainsi qu'à la Commission des finances le 24 octobre 2024. Le projet n'a pas été soumis au vote, il n'a néanmoins pas fait l'objet de contestation de la part des commissaires présents.

20. Conclusion

Certains que vous admettez le bien-fondé du projet qui vous est soumis, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chancelier,
A. von Allmen P. Martinelli

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 860'000.- pour l'étude de projet de rénovation de la piscine du Communal

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 15 janvier 2025,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 860'000.- HT est accordé au Conseil communal pour l'étude de projet de rénovation de la piscine du Communal.
- Art. 2.- Le montant net figurant à l'article premier n'est pas à déduire de l'enveloppe des investissements, le vote de l'arrêté étant soumis à la majorité des trois cinquièmes des membres présents.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100920/52900.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 20 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette